



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2643**

**OBJET : convention de mise à disposition de biens sur la commune de  
LUZENAC dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique**

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de juillet, de 17 h 00 à 19 h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1<sup>er</sup> Vice-président du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL

**EXCUSÉS** : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Christine TÉQUI

**ABSENTS** : Raymond BERDOU, Alain METGE

**PROCURATIONS :**

Daniel BESNARD,	donne pouvoir à	Daniel GONCALVES
Alain ROCHET,	donne pouvoir à	Elisabeth CLAIN
Christine TÉQUI,	donne pouvoir à	Jérôme BLASQUEZ
Louis MARETTE,	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE

**Secrétaire de séance :**

Élisabeth CLAIN

Suite à la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées de la place et du quartier de Teilhet, le SMDEA projette la construction d'un poste de refoulement, sur une parcelle privée de la commune de LUZENAC, ouvrage implanté afin de raccorder le futur projet « Ingénieuse Vallée ».

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Considérant qu'en application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens a lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

Considérant que la présente convention de mise à disposition a pour objet de définir les biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eaux usées au profit du SMDEA, la commune de LUZENAC met à disposition du SMDEA la partie clôturée des parcelles identifiées ci-après :

<b>Installation du poste de refoulement du projet Ingénieuse Vallée</b>			
Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Superficie totale
C	640	LE VIGNAL	1 484 m <sup>2</sup>
C	19	LE VIGNAL	1 890 m <sup>2</sup>
<b>Emprise du terrain mis à disposition par la commune : 20 m<sup>2</sup></b>			

Où l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE,**  
Ladite convention
  
- **AUTORISE,**  
Madame la Présidente, à signer ladite convention.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMDEA,  
Jérôme BLASQUEZ**

